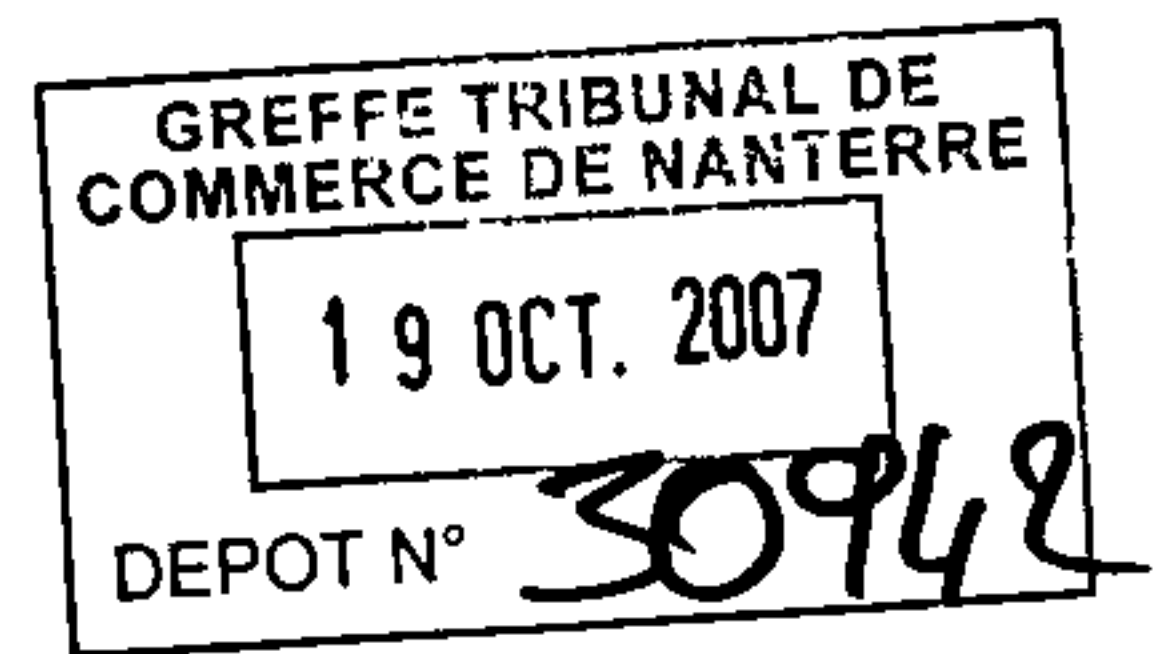


SARL 4 V SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 19 700 Euros
Siège social : 44 avenue Louis Roche
92230 GENNEVILLIERS

441 090 172 RCS Nanterre



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 septembre 2007**

L'an deux mil sept, et le treize septembre, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents (Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE, Monsieur Renaud LAPARRA et Monsieur Nicolas BOISSIERE) possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation
- Feuille de présence
- Texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la Gérante, Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE
- Nomination d'un nouveau Gérant
- Remboursement du solde du compte – courant d'associée de Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

NB THC RL

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du souhait de la Gérante, Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE, de démissionner de son poste de gérante pour convenances personnelles.

A sa demande, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé jusqu'à ce jour, date d'effet de sa démission.

L'assemblée la remercie pour les diligences accomplies dans le cadre de son mandat

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau Gérant de la société, à compter de ce jour :

Monsieur Nicolas BOISSIERE

Né le 27 septembre 1973

De nationalité française

Demeurant 12 Place des VOSGES – 78450 VILLEPREUX

Monsieur Nicolas BOISSIERE précise pouvoir valablement accepter ce mandat, et n'être frappé d'aucun cas d'inéligibilité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la demande de Mademoiselle Marie-Hélène LA FOUGE de remboursement du solde de son compte – courant, s'élevant à la somme de Six Mille euros, après les remboursements d'un montant de trois mille euros chacun, intervenus les 24 mars 2005, 21 juin 2005, 4 avril 2006, 10 mai 2006 .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au nouveau gérant, ou à toute personne qu'il mandaterait, pour effectuer les formalités légales et la publicité résultant de ce changement de gérant ;

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et un associé.

Marie-Hélène LA FOUGE

Nicolas BOISSIERE

Renaud LAPARRA

